



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Approche et observation des cétacés et des tortues marines à La Réunion



29 janvier 2024

**Sous-préfecture de Saint-Paul
DEAL – DMSOI**

Région Réunion

*Avec la participation de Globice, de
l'équipe Quiétude et du CRESSM*

Ordre du jour

- Bilan 2023 :
 - Fréquentation par les baleines à bosse (Globice) – bilan provisoire
 - Conditions d'observation (Quiétude – CEDTM)
 - Contrôles réalisés et dérogations accordées (DEAL / DMSOI)
- Plans de conservation en faveur des cétacés de La Réunion 2018-2023 : premier bilan et perspectives (DEAL)
- Résultats du jeu-concours ayant porté sur le nombre de baleines
- Moment d'échanges, dont intervention du Comité régional d'études et de sports sous-marins

BILAN de la saison 2023

- ***Fréquentation des eaux de La Réunion par les baleines à bosse – bilan provisoire***

Globice

- ***Les comportements sur le plan d'eau et les conditions d'observation***

CEDTM – équipe Quiétude

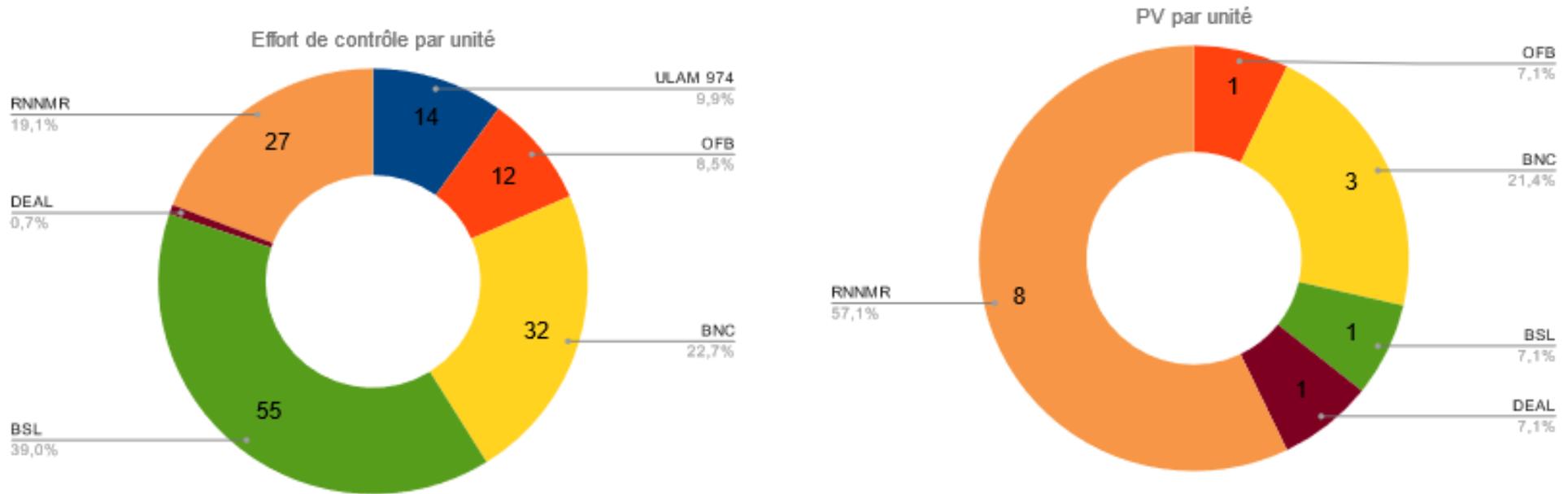
- ***Les contrôles et les dérogations***

DMSOI / DEAL

Les contrôles en 2023

- Pilotage et coordination par la DMSOI via le plan de contrôle de l'environnement marin
- 5 services compétents : ULAM, BSL, BN, OFB et Réserve marine
- 8 sorties par semaine en saison, couverture spatio-temporelle optimale :
 - Respect croissant des dispositions de la réglementation
 - Disparition des comportements les plus préjudiciables
 - Meilleure coordination entre opérateurs
- Attention portée aux supports de communication pouvant faire la promotion de pratiques non respectueuses des animaux et de la réglementation

Les infractions en 2023

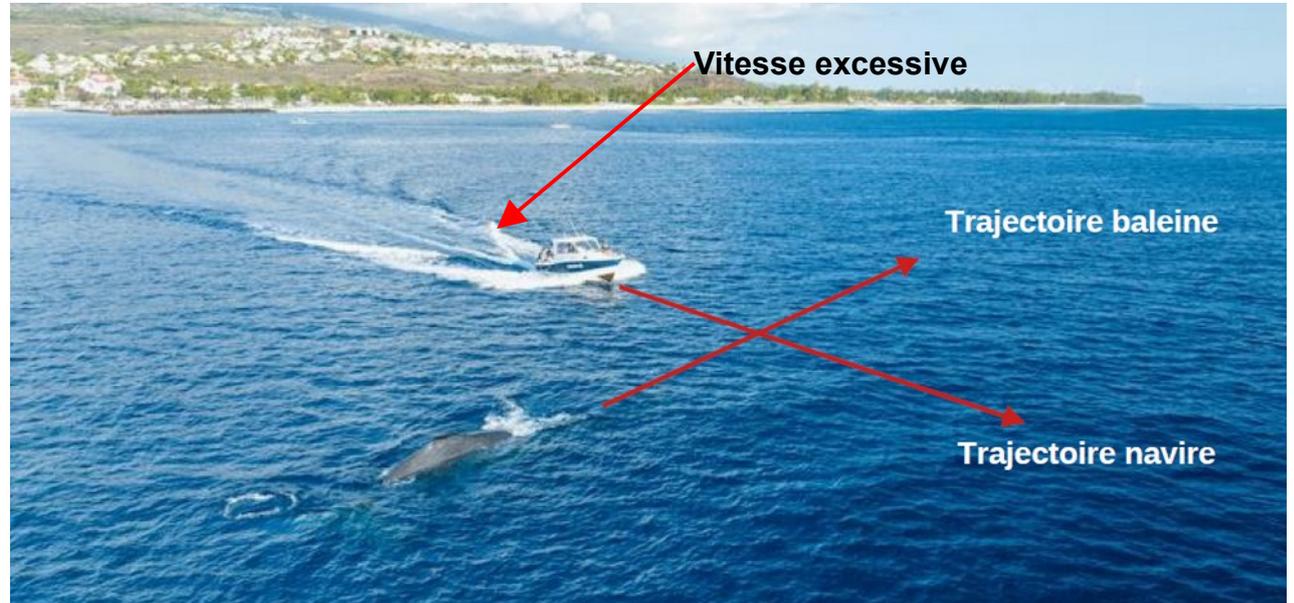


Dérangement intentionnel d'espèces: 14 navires de plaisance

Les suites données

Suspensions du permis
« bateau »: 10 (de 1 à 4 mois
de suspension)
5 amendes de 200 à 700€

1 amende contraventionnelle



Rappel sur les bonnes pratiques

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2 : Approche et observation des cétacés

Observation des cétacés : 9h-18h
Mise à l'eau : 9h-16h

300m
100m
30m
INTERDICTION 15 m
OBSERVATION PASSIVE
POINT MORT
4 NŒUDS et 5 NAVIRES

Observation passive
Mise à l'eau : 45 minutes
15 minutes si navires en attente

INTERDICTIONS

- Mise à l'eau de mineurs de -8 ans
- Mise à l'eau si plus de 5 navires sont en observation
- Mise à l'eau si cétacés actifs (saut, chasse, mouvement de nageoire, râle, changements de direction répétés)
- Approche en apnée ou en plongée
- Mise à l'eau en sautant depuis le bateau
- Utilisation de flash, lampes de plongée, propulseur, drone sous-marin, appareil susceptible de blesser les animaux
- Dans la Réserve marine : Interdiction complète de la mise à l'eau et interdiction de l'approche à moins de 100 mètres

EQUIPEMENTS

1. Palmes
2. Masque
3. Tuba
4. Combinaison
5. Bouée de signalisation
6. Pavillon conforme (alpha, croix de st-André)

RESPECT DES RÈGLES À L'ALLER COMME AU RETOUR

→ Pas plus de 10 personnes à l'eau simultanément, toutes palanquées confondues

→ Obligation d'un accompagnant diplômé dans le cadre des mises à l'eau encadrées

→ Hors activités encadrées, brevet PA 20/ niveau 2 minimum/ 2 étoiles

Pas d'usage commercial d'un navire de plaisance à usage personnel !

Les dérogations à la réglementation en 2023

- 2 types de dérogations :
 - Réglementation locale, article 6 de l'arrêté préfectoral réglementant l'approche et l'observation des cétacés à La Réunion
→ *instruction par la DMSOI, Service activités maritimes*
 - Réglementation nationale régie par le code de l'environnement, articles L.411-1 et suivants
→ *instruction par la DEAL, Service eau et biodiversité*

Les dérogations à la réglementation **locale** en 2023

- Instruction DMSOI
 - Une dérogation délivrée en 2023 :
 - Association Globice, dans le cadre de ses activités scientifiques couvertes par des dérogations espèces protégées antérieures

Les dérogations à la réglementation nationale en 2023

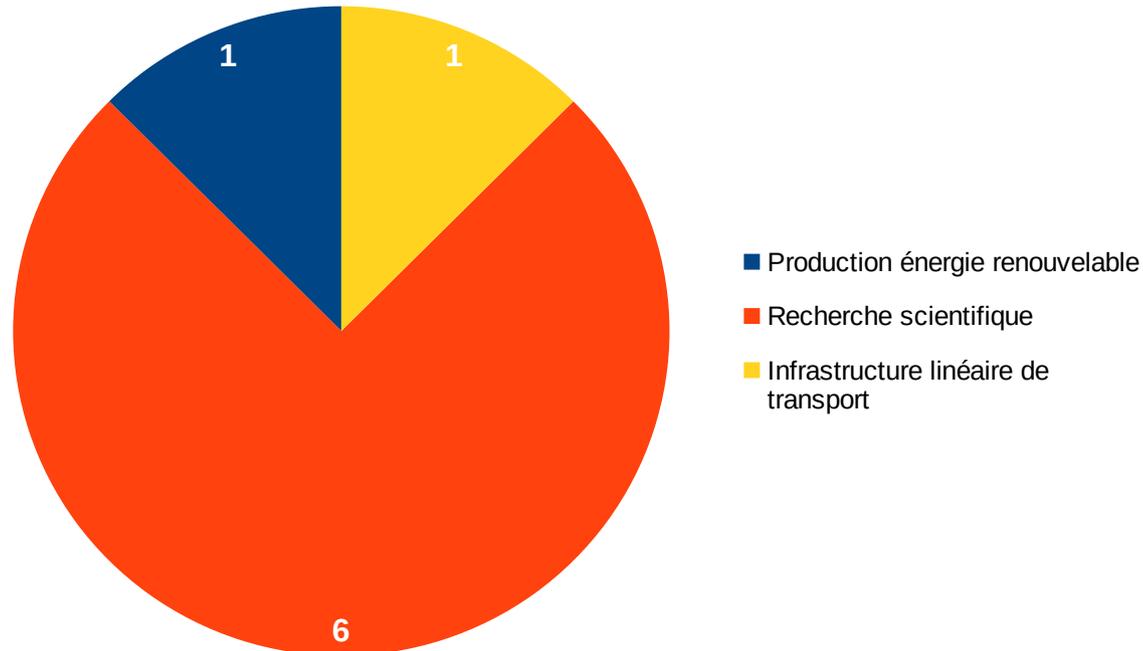
- Procédure nationale s'appliquant à toute espèce protégée (marine ou terrestre, de faune ou de flore) dont tous les cétacés et les tortues marines de La Réunion
- **3 conditions cumulatives** à remplir impérativement (L.411-2, 4°)
 - « à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante »
 - Pas de nuisance au maintien des populations
 - Pour répondre à un intérêt public majeur (conservations, protection des espèces, intérêt scientifique, économique, pédagogique, sécurité publique, etc)
- Avis obligatoire du Conseil national de protection de la nature (CNP)
- Durée de l'instruction : de 4 mois à plus d'un an
- Fixation de prescriptions contraignantes dans l'intérêt de la protection des espèces
- Décision = arrêté préfectoral ou inter-ministériel
- Mise à disposition du public avant signature (sites internet préfecture et DEAL)
- Publiés après signature (recueil des actes administratifs)
- Contrôle par les différents services de l'État (DEAL, DMSOI, Réserve marine, OFB, Brigade nautique, BSL...)

Les dérogations à la réglementation nationale en 2023

- Nouvelles demandes déposées en 2023 (instruction DEAL) :
 - **Deux nouvelles demandes** de dérogation déposées en mai 2023 : étude scientifique (baleines à bosse) et transport d'animaux morts (tortues marines)
- Dérogations délivrées en 2023 :
 - Une dérogation pour la réalisation d'une étude scientifique (espèces concernées : baleine à bosse) – octobre 2023
 - Une dérogation pour permettre le transport de carcasses de tortues marines à des fins d'analyse scientifique (pêche accidentelle) – novembre 2023
- Dérogations évitées :
 - Évitement de la saison baleines pour travaux sous-marins (creusement d'un émissaire)

Les dérogations à la réglementation nationale en 2023

- Dérogations **en cours de validité** en 2023 (espèces marines)
 - 8 dont 6 concernent les cétacés et 4 concernent les tortues marines



Les plans directeurs de conservation des cétacés de La Réunion

- 2 plans de conservation :
 - En faveur des baleines à bosse
 - En faveur des dauphins côtiers (4 espèces)



Baleine à bosse



Dauphin long-bec



Grand dauphin de l'Indo-Pacifique



Grand dauphin



Dauphin
Tacheté
pantropical

Les plans directeurs de conservation des cétacés de La Réunion

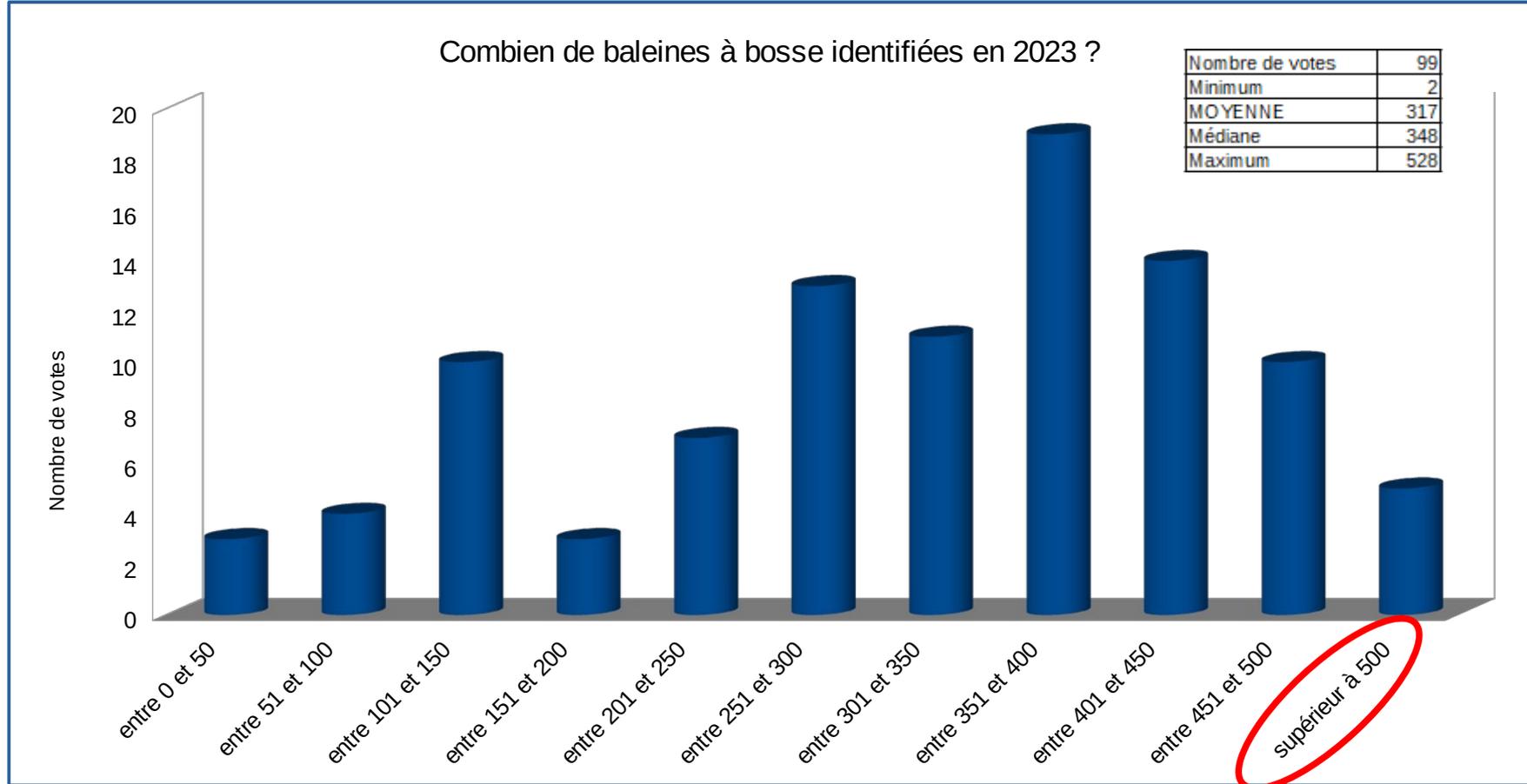
- Mise en œuvre depuis 2018 jusqu'à fin 2023
- Plans d'action comprenant 15 actions mutualisées sur les 2 PDC, 8 actions en faveur de la baleine à bosse et 9 actions en faveur des dauphins côtiers
- Un comité de pilotage par an depuis 2018
- À fin 2023 : 81 % des actions sont en cours de réalisation ou mises en œuvre / des actions contribuent aux actions orphelines
- Informations disponibles sur <https://www.conservation-cetaces.re/>



Les plans directeurs de conservation des cétacés de La Réunion : perspectives 2024

- **Bilan de la mise en œuvre des PDC**
 - Pour chaque fiche action : analyse critique de l'adéquation des projets aux objectifs et résultats attendus, sur la base des indicateurs et autres éléments inscrits dans les fiches (budget dédié, etc.)
 - Mise en évidence des aspects non traités et des axes nouveaux proposés par les porteurs de projet afin d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie d'ensemble des PDC
 - Échéance : mi-2024
- **Évaluation extérieure des PDC**
 - Échéance : fin 2024

Résultats du jeu-concours



Témoignage : la saison 2023 vue par...

- ***... le comité régional d'études et de sports sous-marins***



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Moment d'échanges





**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Merci de votre attention



**Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Direction de la mer Sud océan Indien**